

Ordre du jour n°CD

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION EXTRAORDINAIRE DU 28
JANVIER 2026**

DELIBERATION N°26-05

**RECONDUCTION ANNUELLE DU LOT N°1 ASSURANCES DOMMAGE AUX
BIENS**

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU l'Ordonnance 2018-1074 et le Décret 2018-1075 portant Code de la Commande Publique,
- Vu la délibération 16/095 du Conseil d'Administration du 3 juin 2016 relative à l'adoption du cadre d'organisation des procédures d'achat de l'Établissement,
- VU la délibération 19/013 relative à la mise à jour des compétences de la Commission Interne des Achats de l'EPORA,
- VU la délibération 21/134 du Conseil d'Administration du 8 octobre 2021 relative à la composition de la Commission Interne des Achats.
- VU la délibération 23/93 du Conseil d'Administration du 28 juin 2023 portant délégations accordées par le Conseil d'Administration au Bureau et au Directeur Général,
- VU les informations relatives à la passation du marché d'assurance dommage aux biens (lot 1) de l'EPORA présentées au Conseil d'Administration du 29 novembre 2024,
- VU les informations relatives au marché d'assurance dommage aux biens de l'EPORA présentées au Conseil d'Administration du 14 mars 2025 et du 24 juin 2025,
- Vu la délibération 25/90 du Conseil d'Administration du 2 octobre 2025 relative à l'assurance dommage aux biens,
- VU la présentation de la Directrice Générale.

Considérant que le marché d'assurance dommage aux biens de l'EPORA (lot 1) a été conclu pour une durée ferme d'un an reconductible quatre fois ;

Considérant que la cotisation annuelle pour l'année 2025 a été d'un montant de 399 114.20 € HT ;

Considérant que le montant cumulé entre la cotisation de 2025, la reconduction annuelle 2026 et les reconductions futures est susceptible de dépasser le seuil de délégation prévu par la délibération 23/93 ;

Sur proposition du Président :

- Le Conseil d'Administration autorise la reconduction annuelle du marché d'assurance dommage aux biens de l'EPORA et mandate la Directrice Générale, à l'effet de mener à bien toutes les actions nécessaires à la mise en œuvre de l'exécution du marché pour la durée totale du marché (toute reconduction comprise).

La Directrice Générale

DocuSigned by:
Florence HILAIRE
EBC60336457847D...
Florence HILAIRE

Le Président du Conseil d'Administration

Signé par :
VERCHERE Patrice
BDF109246CCC445...
Patrice VERCHERE

Pour la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes
et du département du Rhône,
par délégation,

la Secrétaire Générale Adjointe pour les affaires régionales

28/1/2026

Signé par :
Claire HERBERT
52A196BF64C6496...
Claire HERBERT